



DEPOT DES FACTURES

PORTAIL CHORUS PRO

SECTEUR PRIVE



A l'attention de la comptabilité clients

Six-fours-les-plages, le 9/10/19

Objet : Dépôt des factures sur le Portail Chorus

Dans le cadre de la modernisation de l'action publique et dans le souci d'améliorer les délais de traitement, l'Etat français s'engage avec l'ensemble des collectivités locales, pour la dématérialisation du traitement des factures. A cette fin, une solution informatique gratuite et sécurisée, Chorus Pro, est mise à votre disposition afin de transmettre vos factures sous forme dématérialisée.

L'utilisation de ce portail est devenu progressivement obligatoire pour toutes les factures adressées à une personne publique, dans le respect du calendrier défini par la loi du 3 janvier 2014.

Dès le **1er janvier 2020**, toutes les sociétés sont concernées par l'obligation d'utiliser le portail Chorus Pro.

Ce portail vous apportera des gains de temps dans l'envoi, le traitement et le suivi de vos factures. Il permettra aussi l'économie des coûts d'envoi postal et d'archivage papier. Vous bénéficierez également de nouveaux services comme le suivi en ligne de l'état de traitement des factures émises ou la possibilité d'adresser une question via l'espace assistance dédié.

Nous vous proposons d'utiliser le portail dès à présent, afin de vous familiariser avec la gestion des informations nécessaires au bon traitement de vos factures.

Vous trouverez la liste des entités juridiques de la commune de Six-Fours-Les-Plages à indiquer sur vos factures pour identifier chaque budget destinataire, le marché le cas échéant, ainsi que les modalités de complétude de l'engagement juridique.

Pour plus de renseignements sur le portail Chorus Pro, une banque documentaire ainsi que les informations relatives aux webinaires organisés par l'AIFE sont disponibles sur le web à l'adresse suivante : <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr>:

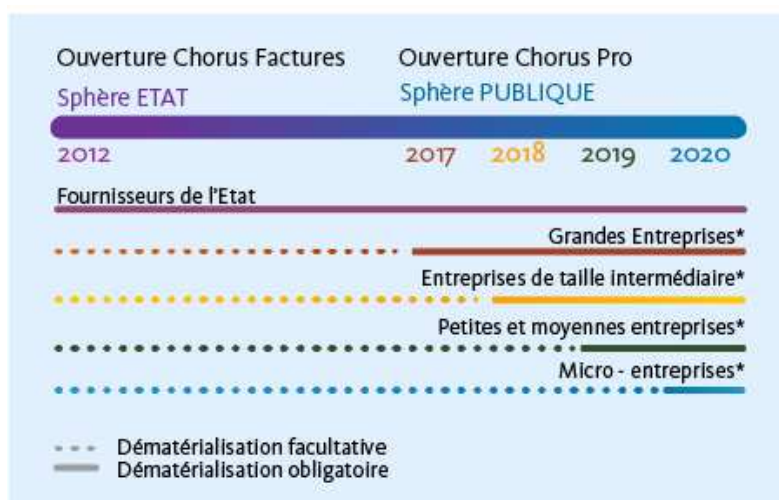
Nous restons à votre disposition pour toute question sur la mise en place de la facturation électronique à l'adresse suivante : finances@mairie-six-fours.fr

Qu'est-ce que Chorus ?

C'est la plate-forme de dématérialisation des factures de l'Etat et des collectivités locales.
Gratuite et sécurisée → des gains et un suivi : Économies (Affranchissement, papier, stockage) –
Délai de paiement raccourci – traçabilité et suivi en ligne.

Mon entreprise est-elle concernée ?

Oui ! Toutes les entreprises sont concernées, selon le calendrier ci-après :



Vérifier la catégorie de mon entreprise :
<https://www.insee.fr/fr/information/1730869>

Comment inscrire mon entreprise ?

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/documentation/premiers-pas-sur-chorus-pro/>

Où déposer ma facture dématérialisée ?

- directement sur <https://chorus-pro.gouv.fr/>
- ou via mon logiciel de facturation interfacé avec Chorus*
*à vérifier avec mon éditeur (prestataire informatique)

De quoi ai-je besoin pour déposer ma facture ?

Les éléments obligatoires sont indiqués sur la partie « Références de la facture électronique ». Ces éléments figurent sur les bons de commande transmis par nos services.

Notre collectivité est composée de 3 entités juridiques bien distinctes :

La Ville
La Caisse des Ecoles (restauration scolaire)
Le CCAS

Des budgets et des Siret rattachés à ces entités :

La Ville : (budget / Siret)

budget principal de la ville	21830129900010
budget annexe des ports	21830129900192
budget annexe des transports	21830129900168
budget annexe des pompes funèbres	21830129900259

Numéro de TVA intracommunautaire entité VILLE : FR67218301299

Le CCAS: (budget / siret)

budget principal du CCAS	26830064700073
budget annexe des RPA (résidences personnes âgées)	26830064700065

Numéro de TVA intracommunautaire entité CCAS : FR27268300647

Les Ecoles: (budget / siret)

budget principal de la Caisse des Ecoles	26830065400012
--	----------------

Numéro de TVA intracommunautaire entité Ecoles : FR48268300654

**Il est essentiel que le service émetteur de la commande vous fournisse ces éléments.
Les bons de commande ou engagements du logiciel financier de la commune portent
un encart avec les informations nécessaires pour le dépôt sur Chorus Pro.**

Présentation des factures :

Dans le cadre des marchés :

Si un dépôt implique plusieurs bons de commande ou engagements, un seul bon de commande ou engagement suffira à la saisie dans Chorus.

Un seul dépôt pour un décompte et ses factures.

Informations nécessaires à vos dépôts sur Chorus

Les bons de commandes ou engagements du logiciel financier de la commune portent un encart avec les informations nécessaires pour le dépôt sur Chorus Pro.

Les zones à renseigner :

Le **Siret** concerné, **(obligatoire)**

La référence de l'engagement, (obligatoire)

Le numéro de marché n'est pas à renseigner.

*Les zones en bleu dans l'exemple, sont à retranscrire dans leur **intégralité** : majuscules-
Barres de fraction – nombres.

Les acteurs du secteur privé n'ont aucun code service à renseigner.

La Présentation d'un engagement peut varier *:

Exemple : **BC2019/19E991/003678**

Références de la facture électronique	
Siret: 21830129900010	C H O R U S
Engagement: BC2019/19E991/003678	
Marché: 201919026/1/1	

Exemple : **CP2019/X000560/1**

Références de la facture électronique	
Siret: 21830129900010	C H O R U S
Engagement: CP2019/X000560/1	
Marché: 201717013/3/1	

Nous comptons sur votre collaboration active et restons à votre disposition, pour tout renseignement complémentaire.

Les factures ne pouvant être traitées via le programme d'automatisation de notre logiciel financier sont recyclées ou rejetées:

1) Cas les plus fréquents :

Recyclage de votre facture ==> vérifiez dans la zone commentaire :

- soit votre dépôt n'est pas fait selon le format attendu par notre logiciel,
- soit il manque une ou plusieurs pièces justificatives à votre dépôt,
- soit la facture est déposée sur le mauvais SIRET (comme indiqué en début de documentation, notre collectivité dispose de plusieurs SIRET, il est donc important de déposer vos factures sur l'identifiant indiqué sur les bons de commande ou engagements),

Dans le cas d'un recyclage, les documents joints sont toujours à disposition, vous avez donc la possibilité de faire des modifications et de joindre si besoin d'autres pièces.

Il suffit après ces manipulations de déposer à nouveau votre facture recyclée.

2) Autre :

Rejet de votre facture ==> la facture présente **une erreur** ne permettant pas son recyclage (ex : celle-ci a **déjà été intégrée** à notre logiciel, et votre dépôt correspond à un doublon, ou la facture est erronée : calcul faux, facture à refaire).

Dans tous les cas, notre service financier fera apparaître un message que vous pourrez consulter dans la zone « commentaire ».

Conseils :

- Vérifiez que vous disposez des informations nécessaires **avant** de déposer votre facture : ne pas mettre de commentaires dans les champs hormis les références fournies par la commune,
- Pensez à renseigner des coordonnées bancaires valables, et en cas de changement, joignez un RIB en pdf à l'occasion de votre dépôt,
- Pour les **avoirs**, déposez uniquement ceux qui sont destinés à être déduits ou qui annulent une facture intégrée chez nous.

Ne pas émettre d'avoir pour une facture rejetée => il sera rejeté aussi.

RESUME

Procédure à suivre pour les acteurs du secteur privé :

- Déposer sur le Siret concerné
- Renseigner la référence de l'engagement (obligatoire)
- Ne pas renseigner de code service, ni de référence marché